

MAIRIE  
de  
**BANNE**



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE « ROUTE DE BANNE » - RD 251  
EN AGGLOMÉRATION DE BANNE**

Le Maire de Banne,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu la demande présentée par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA) représenté  
par M. RENSY Yann demeurant 07110 LARGENTIERE,  
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre au SEBA de procéder à la création d'un branchement AEP au droit de la parcelle AI 609 sise route de Banne, au quartier de l'église, **la circulation se fera de façon alternée par feux tricolores sur ladite voie du mardi 16 au jeudi 18 juillet 2024 inclus et du mardi 23 juillet au vendredi 26 juillet 2024.**

**Article 2** : La signalisation routière sera mise en place par le syndicat qui réalisera les travaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 4** : Une copie du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Brigade de Gendarmerie et à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Vans.

Banne le 10 juillet 2024.

Le Maire,  
Jean-Marie LAGANIER

